

RF FIGEAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/04/2023 046-214602294-20230413-2023_DE_22-DE

République française  
Département du Lot

COMMUNE DE PUYBRUN  
Séance du 13 avril 2023

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 06/04/2023

Présents : 12  
Votants: 13  
Pour: 13  
Contre: 0  
Abstentions: 0

*L'an deux mille vingt-trois et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Pascale CIEPLAK*

**Présents :** Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Elodie DEJAMMES, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA, Laurent VITET

**Représentés :** Julien MAURIE par Delphine MEILHAC

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance:** Michel FERNANDEZ

Objet: Vote du budget primitif - eau\_puybrun - 2023\_DE\_22

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 du service de l'eau de la Commune de Puybrun,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### DELIBERE ET DECIDE :

#### ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du service de l'eau de la Commune de Puybrun pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 336 204.45 Euros**  
**En dépenses à la somme de : 336 204.45 Euros**

#### ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	27 950.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	15 000.00
014	Atténuations de produits	18 900.00
65	Autres charges de gestion courante	11 000.00
66	Charges financières	3 126.44
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
022	Dépenses imprévues	3 000.00
023	Virement à la section d'investissement	78 096.09
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 532.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>172 604.53</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	91 600.00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	291.40
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 574.53
002	Résultat de fonctionnement reporté	78 138.60
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>172 604.53</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	92 962.39
16	Emprunts et dettes assimilées	8 841.37
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 574.53
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	59 221.63
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>163 599.92</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 231.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	66 740.83
021	Virement de la section de fonctionnement	78 096.09
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 532.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>163 599.92</b>

**ADOPTE A LA MAJORITE**

Fait et délibéré à PUYBRUN, les jour, mois et an que dessus.

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

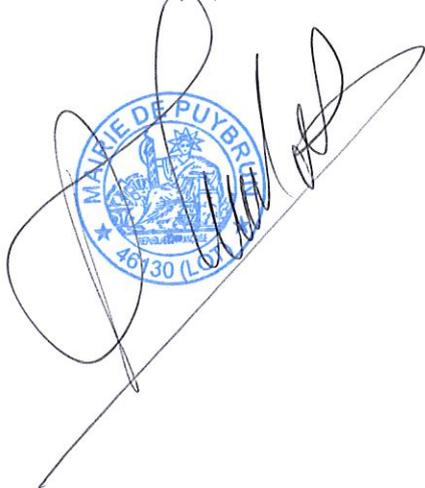
*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*

*Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.*

Le maire,

Pascale Cieplak,



Acte rendu exécutoire

après le dépôt en sous-préfecture de Figeac

et Publié ou notifié le 20/04/13 Le maire, Pascale CIEPLAK,

